

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	18
Procurations	0
Votants	18

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le trois décembre à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni dans la Salle La Tour d'Auvergne en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian HORELLOU, Maire de Dinéault, suivants convocations faites le vingt-sept novembre deux mille vingt.

**Etaient présents** : Mmes et MM. Christian HORELLOU, Hélène POULIQUEN, Éric BODIOU, Marie-Louise BURLLOT, Guy LE FLOC'H, Anne LARVOL, Marie-Claude NEDELEC, Marie Françoise ROSPARS, Josiane CHARRIER, Sophie CLÉMENT, Jean-Luc VERBRUGGE, Loeizaïg ROBACHE, Pierre BESCOU, Luc COUSQUER, Matthieu CAUGANT, Morgane MENEC, Patrice HASCOËT et Olivier LE MELL formant la majorité des membres en exercice.

**Absent** : M. Jean-Marc CORNILLOU.

**Secrétaire de séance** : Mme Josiane CHARRIER.

Le compte-rendu de la séance du 8 octobre 2020 a été adopté à l'unanimité, sous réserve de mentionner les numéros de délibération dans le compte-rendu de séance.

**N° 2020.057 Admission créances en non-valeur**

Rapporteur : Eric Bodiou

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu de la trésorerie publique, par lettre du 13 octobre 2020, deux listes de créances irrécouvrables n°4416450831 et n°4250261631.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes datant de 2008 à 2014 qui se décomposent ainsi :

Liste n°4416450831 ..... 101 pièces pour un montant total de 3 913,40 €

Liste n°4250261631..... 57 pièces pour un montant total de 72,58 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Accepte l'admission en non-valeur des créances susmentionnées ;**
- **Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget général 2020, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.**

**N° 2020.058 Financement des programmes d'équipements en 2021 avant l'entrée en vigueur du Budget primitif de l'exercice 2021**

Rapporteur : Eric Bodiou

Dans le but de ne pas retarder les programmes d'équipement en 2021, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant pouvoir à l'exécutif de la collectivité territoriale d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite

du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, selon le détail ci-dessous :

	Crédits ouverts n-1	¼ dépenses d'investissement
D 20 : Immobilisations incorporelles	22 500,00 €	5 625,00 €
D 21 : Immobilisations corporelles	7 500,00 €	1 875,00 €
D 23 : Immobilisations en cours	634 218,98 €	158 554,75 €
<b>Total :</b>	<b>664 218,98 €</b>	<b>166 054,75 €</b>

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement à hauteur du ¼ des crédits ouverts de l'année n-1 soit 166 000 €. Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Accepte les propositions du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.**

#### **N° 2020.059 Mise à jour du tableau des emplois permanents**

Rapporteur : Hélène Pouliquen

---

Pour rappel, conformément à la délibération du 23 juillet 2020, le comité technique placé auprès du Centre de gestion du Finistère a été saisi afin de modifier le tableau des emplois comme suit : 1 poste d'adjoint technique à temps complet transformé en 1 poste d'adjoint technique à temps non-complet (20 h hebdomadaire).

Le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de la séance du 6 octobre 2020. En conséquence, le conseil municipal est invité à se prononcer sur :

- ✓ La création au 01/09/2020 d'un emploi permanent d'agent polyvalent entretien des locaux et restauration scolaire à raison de 20 heures par semaine (cadre d'emploi des adjoints techniques).
- ✓ La suppression au 01/10/2020 d'un emploi permanent d'agent des services techniques à temps complet (cadre d'emploi des adjoints techniques).

Il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois tel qu'il est présenté en annexe.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère le 6 octobre 2020,

**L'assemblée délibérante,**

**Par 15 voix pour et 3 abstentions (Mme Morgane MENEK, M. Olivier LE MELL et M. Patrice HASCOËT),**

- **Valide les propositions de création et de suppression des emplois telles qu'elles ont été présentées ci-dessus.**

#### **N° 2020.060 Modalités de gratification des stagiaires**

Rapporteur : Hélène Pouliquen

---

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 améliore l'encadrement des stages et le statut des stagiaires tandis que le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apporte plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Sont ici rappelées les conditions d'accueil et de gratification des élèves ou étudiants effectuant un stage au sein de la collectivité selon les modalités définies par ces textes.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Il est proposé au conseil municipal que le stagiaire bénéficie d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à un mois, consécutif ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

**Après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Fixe le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :**
  - ✓ **Les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 1 mois, consécutifs ou non ;**
  - ✓ **La gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.**
- **Autorise le maire, ou son représentant, à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre.**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.**

## **N° 2020.061 Demande de subvention de l'activité piscine à l'école Sainte-Anne**

Rapporteur : Marie-Louise Burlot

La Commune de Dinéault apporte chaque année son concours financier à l'école privée Sainte-Anne, sous contrat d'association. Pour l'année scolaire 2019 / 2020, l'école sainte Anne de Dinéault sollicite une participation de la commune aux activités piscine menées pendant le 4<sup>e</sup> trimestre 2019 selon une prise en charge détaillée comme suit :

- 12 séances de natation pour tous les enfants de l'école = 1 790,52 €

- Le coût des déplacements en car = 1 320,00 €  
Soit une dépense totale pour l'activité piscine s'élevant à 3 110,52 €

Il convient de préciser que l'école publique Pierre Douguet avait également prévu de mener une activité piscine (12 séances chiffrées dans la demande de subvention transmise le 14/01/2020) à partir de mars 2020, mais cette activité a été annulée en raison du confinement. En conséquence, la délibération n° 2020.036 en date du 25 juin 2020 relative au concours financier aux écoles n'a pas intégré l'activité piscine.

Cette prise en charge sera versée directement à l'établissement concerné sur présentation de documents justifiant le service fait.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

Vu les dispositions du Code de l'Education, notamment ses articles L.442-5 à L.442-5-1,  
Après avis favorable de la commission des affaires scolaires réunie le 19 novembre 2020,

Mesdames Loeizaïg ROBACHE, Josiane CHARRIER et Monsieur Guy LE FLOC'H s'étant effectivement retirés au moment du vote,

**Par 12 voix pour et 3 abstentions (Mme Morgane MENEZ, M. Olivier LE MELL et M. Patrice HASCOËT),**

- **Autorise le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**
- **Inscrit cette dépense au budget principal de la commune exercice 2020.**

#### **N° 2020.062 Révision des tarifs du restaurant scolaire**

Rapporteur : Christian Horellou

---

Le conseil municipal par délibération n° 2020.044 en date du 23 juillet 2020 a mis en place un règlement intérieur des services périscolaires et arrêté les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie de l'école publique Pierre Douguet.

Suite à la commission des affaires scolaires réunie le 19 novembre dernier, il est proposé de mettre en application un tarif spécifique au sein du restaurant scolaire pour les enfants non-inscrits dans les délais requis et qui sont acceptés au restaurant scolaire, à savoir 3,50 € le repas au lieu de 2,50 € le repas.

Les tarifs du restaurant scolaire applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 se présentent alors comme suit :

<b>Public</b>	<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>	
Enfants (inscrits)	2,50	€
<b>Enfants (non-inscrits)</b>	<b>3,50</b>	<b>€</b>
Adultes (inscrits)	5,00	€

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif du règlement intérieur est de limiter le gaspillage alimentaire. En cela, la municipalité rejoint pleinement les objectifs de réduction des déchets poursuivis par l'équipe enseignante de l'école publique Pierre Douguet. Il rappelle que la commune a investi 580 000 € pour la construction du restaurant scolaire, que la cuisinière et son assistante réalisent un travail remarquable et que le prix du repas est particulièrement avantageux (2,50 € le repas) considérant que le coût de revient du repas est de 10,10 €.

Afin de répondre aux inquiétudes des parents concernant d'éventuelles difficultés dans la réservation à l'avance des repas Monsieur le Maire indique que le tarif pour les enfants non-inscrits (3,50 € au lieu de 2,50 €) ne s'appliquera qu'à partir d'une tolérance de plus ou moins un repas par jour.

Par ailleurs, Monsieur Olivier LE MELL indique qu'il n'est pas utile d'appliquer une pénalité en cas de non-inscription à la garderie périscolaire comme demandé dans le règlement intérieur dans la mesure où le nombre d'encadrants ne varie pas. Monsieur le maire rappelle la nécessité de s'inscrire à l'avance pour faciliter

l'organisation des services périscolaires. Cependant, il accepte de modifier le règlement intérieur pour prendre en compte cette requête. Ainsi, en cas d'inscription de dernière minute, il n'y aura pas d'augmentation de tarifs.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**Par 15 voix pour et 3 voix contre (Mme Morgane MENEZ, M. Olivier LE MELL et M. Patrice HASCOËT),**

- **Approuve la modification des tarifs du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 tels que proposés ci-dessus,**
- **Modifie le règlement intérieur en conséquence,**
- **Autorise le Maire, ou son représentant, à informer les familles de la modification portée au règlement intérieur.**

#### **N° 2020.063 Adoption du règlement intérieur du conseil municipal de Dinéault**

Rapporteur : Christian Horellou

---

Monsieur le Maire expose que l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente brièvement les principales dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Adopte le règlement intérieur du conseil municipal annexé aux présentes.**

#### **N° 2020.064 Reconduction du contrat de prestations de services de capture et de gestion de la fourrière animale auprès de la société d'assistance pour le contrôle des populations animales (S.A.C.P.A.)**

Rapporteur : Eric Bodiou

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que pour toutes les communes, la fourrière est une obligation légale. Il appartient aux maires selon le Code rural d'empêcher la divagation des animaux errants (art. L 211-22 et L211-24 Code rural).

Le contrat de capture et de gestion de fourrière animale souscrit par la Commune de Dinéault auprès de la Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales (S.A.C.P.A.) assure la capture, le ramassage, et le transport des animaux divagants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique (dont le poids n'excède pas 40 kg) et la gestion des animaux vers la fourrière animale légale.

Ce contrat (*cf. annexe 3*) arrivera à échéance à la date du 31 décembre 2020. La S.A.C.P.A. propose de le renouveler pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. Il pourra être renouvelé trois fois par reconduction tacite, par période de 12 mois, sans que toutefois sa durée n'excède 4 ans.

Le montant forfaitaire annuel est de 0,811 € H.T. par habitant et par an soit pour la commune de Dinéault 1 789,07 € H.T. soit 2 146,88 € T.T.C. par an sur la base du dernier recensement légal INSEE effectué en 2017 (2 206 habitants).

Le montant du marché de prestations de services est ferme et non révisable la première année d'exécution du contrat. A partir de la deuxième année, le montant du marché sera révisé de deux manières tous les ans et ce, à la date de renouvellement du contrat : en fonction de l'évolution du recensement de la population légale totale de la commune et en fonction de la révision du prix unitaire conçue pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Accepte de renouveler le contrat de capture et de gestion de fourrière animale avec la Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales (S.A.C.P.A) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, dans les conditions financières présentées ci-dessus. Il pourra être reconduit à trois reprises, par période de douze mois, sans que toutefois sa durée n'excède quatre ans.**
- **Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.**

#### **N° 2020.065 Allocation attribuée pour les nouveau-nés**

Rapporteur : Christian Horellou

---

La délibération n° 2014.046 du 29 avril 2014 prévoit le versement d'une allocation de 50 € versée par la commune sur les livrets d'épargne des nouveau-nés.

Il est proposé de revaloriser ce montant à 100 € par enfant et de rendre cette décision applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Cette allocation sera versée sur un livret d'épargne ouvert au nom de l'enfant.

A cet effet, il est rappelé que l'ouverture des livrets d'épargne est possible auprès de tout organisme bancaire, sous réserve que la démarche soit accomplie dans un délai de douze mois à compter de la naissance.

Le versement de la prime interviendra sur présentation d'un justificatif fourni par l'établissement bancaire et établi au nom de l'enfant.

Un crédit de 1 000 € sera inscrit au budget principal 2021.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Accepte la revalorisation de l'allocation à hauteur de 100 € versée par la commune sur les livrets d'épargne des nouveau-nés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les documents s'y rapportant.**
- **Précise qu'un crédit de 1 000 € sera inscrit au budget principal 2021.**

#### **N° 2020.066 Représentation à l'assemblée générale de l'établissement public administratif d'appui à l'ingénierie locale « Finistère Ingénierie Assistance » (FIA)**

Rapporteur : Christian Horellou

---

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public chargé d'apporter, aux collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Vu la délibération du Conseil départemental en date des 30 et 31 janvier 2014 décidant de la création d'un établissement public administratif et approuvant les statuts de la future structure,

Vu la délibération n°2018.004 du conseil municipal de Dinéault en date du 24 janvier 2018 décidant l'adhésion de la commune à l'établissement public administratif d'appui à l'ingénierie local « FIA »,

Après avoir pris connaissance des statuts adoptés par le Conseil d'administration le 10 janvier 2020 et les conditions d'adhésion propres à cet établissement public (cf. annexe 4),

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Guy Le Floc'h, adjoint en charge de l'urbanisme, des bâtiments, travaux et cadre de vie, afin de le représenter au sein du FIA.

**Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Approuve les statuts de l'établissement public, adoptés par son Conseil d'administration du 7 mars 2014, modifiés et adoptés par le Conseil d'administration le 10 janvier 2020,**
- **Désigne Monsieur Guy Le Floc'h pour représenter la commune à l'Assemblée générale de Finistère Ingénierie Assistance en cas d'absence du maire.**

**N° 2020.067 Participation de la commune de Dinéault au dispositif « chantier jeunes » de la Communauté des Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay**  
Rapporteur : Hélène Pouliquen

---

La Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay (CCPCP) a mis en place le dispositif des « chantiers jeunes ». Il est proposé que notre commune se porte candidate en 2021 pour accueillir des jeunes selon le détail suivant :

Nombre de jeunes : 2 à 3

Période : une semaine à chaque période de vacances scolaires

Type de travaux : participation aux travaux d'entretien et de nettoyage des espaces publics

Les conditions d'accueil de ces jeunes sont les suivantes :

- Tranche d'âge : 16 ans et 17 ans
- Chaque jeune ne peut bénéficier que d'un seul stage sur cette tranche d'âge
- Durée d'accueil : 15h/semaine, avec un maximum de 4h/jour
- La gratification s'élève à 75 € nets versée au jeune par la Communauté de communes
- Les jeunes doivent être encadrés par un agent titulaire ou un élu de notre commune

Aussi, pour encadrer ces jeunes il est envisagé de désigner un agent titulaire de notre service technique. Après avoir recueilli l'accord de l'agent concerné, il sera envisagé de signer une convention de mise à disposition de cet agent auprès de la CCPCP.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

- **Accepte l'accueil de ces chantiers jeunes sur la commune tel qu'indiqué ci-dessus.**
- **Accepte la mise à disposition d'un agent communal pour l'encadrement de ces jeunes à compter du 20/02/2021 et pour une durée de trois ans renouvelables. Il est entendu que cette mise à disposition est à titre gratuit.**
- **Accepte la signature d'une convention de mise à disposition établie entre la commune de Dinéault et la Communauté des Communes Pleyben-Châteaulin-Porzay.**

**N° 2020.068 Transferts des résultats « EAU POTABLE » à la Communauté des Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay**  
Rapporteur : Christian Horellou

---

Vu la délibération n° 2018-128 en date du 25/09/2018 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de se doter de la compétence « Eau Potable » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017 362-0008 du 28 décembre 2017 portant approbation des statuts de la CCPCP dont la compétence optionnelle 7) Eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Il est rappelé que les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L 2224-1 et L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-203 ;

Les résultats de clôture du budget « eau potable » au 31/12/2019 sont les suivants :

- Résultat de fonctionnement : 38 307,25 €
- Résultat d'investissement : 172 600,86 €

Les montants transférés à la Communauté de Communes de Pleyben Châteauin Porzay ont été arrêtés à :

- Transfert en fonctionnement (mandat au 678) : Sans objet
- Transfert en investissement (mandat au 1068) : 11 705,50 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**Par 15 voix pour et 3 voix contre (Mme Morgane MENECA, M. Olivier LE MELL et M. Patrice HASCOËT),**

- **Approuve les transferts de résultats du budget « eau potable » tels que détaillés supra ;**
- **Autorise le Maire, ou son représentant, à effectuer les mandatements subséquents.**

#### **N° 2020.069 Transferts des résultats « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » à la Communauté des Communes de Pleyben-Châteauin-Porzay**

Rapporteur : Christian Horellou

---

Vu la délibération n° 2018-128 en date du 25/09/2018 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de se doter de la compétence « Assainissement Collectif » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017 362-0008 du 28 décembre 2017 portant approbation des statuts de la CCPCP dont les compétences optionnelles 6) Assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Il est rappelé que les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L 2224-1 et L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-204

Les résultats de clôture du budget « assainissement collectif » au 31/12/2019 sont les suivants :

- Résultat de fonctionnement : 50 253,94 €
- Résultat d'investissement : -109 832,38 €

Les montants transférés à la Communauté de Communes de Pleyben Châteauin Porzay ont été arrêtés à :

- Transfert en fonctionnement (mandat au 678) : 9 307,27 €
- Transfert en investissement (mandat au 1068) : sans objet

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**Par 15 voix pour et 3 voix contre (Mme Morgane MENECA, M. Olivier LE MELL et M. Patrice HASCOËT),**

- **Approuve les transferts de résultats du budget « assainissement collectif » tels que détaillés supra ;**
- **Autorise le Maire, ou son représentant, à effectuer les mandatements subséquents.**



## N° 2020.070 Procédure de restitution d'une compétence facultative de la CCPCP concernant les travaux de sécurisation des falaises de la commune de Port-Launay

Rapporteur : Christian Horellou

En vertu de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en dehors des compétences obligatoires prévues par la loi, il est possible de décider de restituer aux communes des compétences exercées par une intercommunalité.

Cette restitution est décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée.

A compter de la notification de la délibération prise par la CCPCP, les conseils municipaux de l'EPCI disposent de trois mois pour se prononcer ; à défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable. La restitution des compétences est prononcée par arrêt du Préfet.

En l'occurrence, la CCPCP exerce la compétence facultative suivante :

*« Maîtrise d'ouvrage pour des travaux de sécurisation de falaises présentant pour les populations un risque à très court terme, dans les communes disposant d'un Plan de Prévention des Risques Mouvement de terrain et sous réserve de l'éligibilité à un cofinancement par l'Etat au titre de la prévention des risques naturels »*

En l'espèce, cette compétence concerne les travaux de sécurisation des falaises de la commune de Port-Launay.

Pour l'exercice de cette compétence, il n'y a eu aucune mise à disposition ou acquisition de biens meubles et immeubles ni contractualisation d'emprunt : il n'y a donc pas nécessité de restitution ou répartition.

La CCPCP a attribué deux marchés toujours en cours concernant les travaux de sécurisation des falaises de Port-Launay :

Objet	Titulaire	Date de signature du marché	Montant du marché	Déjà acquitté par la CCPCP
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	ARCADIS	24 février 2014	56 890 € HT	25 062 €
Maîtrise d'œuvre des travaux	GEOTEC Ouest (44360 St Etienne de Montluc)	5 octobre 2015	61 750 € HT	33 300 €

Conformément à l'article L.5211-25-1 du CGCT, en cas de retrait de la compétence transférée à un EPCI, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les EPCI n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. L'EPCI qui restitue la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

En termes de participation financière, l'Etat participe au financement de ce dossier, à hauteur de 50 % au titre des fonds Barnier sur les études pré-opérationnelles (AMO et Moe) et aux travaux à venir. La CCPCP a un engagement de participer au financement à hauteur de 100 000 €.

Après une rencontre avec Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Châteaulin, une réunion avec Monsieur le Maire de Port-Launay, son 1<sup>er</sup> adjoint et la Présidente de la CCPCP s'est tenue en juillet 2020 au cours de laquelle la municipalité a exprimé sa volonté d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ce dossier.

Lors de la séance du conseil communautaire du 24 septembre 2020, le bureau communautaire de la CCPCP a émis un avis favorable à cette demande et au lancement de la procédure de restitution de compétence, en considérant que la CCPCP mettra à disposition de la commune de Port-Launay des moyens administratifs pour assurer le suivi de ce dossier.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal,  
A l'unanimité,**

- Autorise la Présidente de la CCPCP à engager la procédure de restitution de la compétence facultative :  
*« Maîtrise d'ouvrage pour des travaux de sécurisation de falaises présentant pour les populations un risque à très court terme, dans les communes disposant d'un Plan de Prévention des Risques Mouvements de terrain et sous réserve de l'éligibilité à un cofinancement par l'Etat au titre de la prévention des risques naturels » ;*
- Autoriser la Présidente de la CCPCP à signer tout document relatif à cette procédure de restitution.

**Questions diverses**

- **Liste des décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation mise en place par le conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Date	Titulaire	Nature	Détail	Montant en € HT
12/11/2020	SDU 56 Guidel	Achat buts terrain de football		1 928,99
06/11/2020	INSULA Films 29 Crozon	Réalisation clip vidéo sur Dinéault (recherche médecin)		1 340,00
19/11/2020	MOB-MOB	Achat mobilier restaurant scolaire	Chaises et piètements de tables	1 027,56
24/11/2020	MORVAN Constructions 29 Briec	Lot 02 – Gros œuvre Avenant n°1 / Travaux de réhabilitation de trois bâtiments	Travaux supplémentaires maison médicale (bâtiment chaufferie)	3 011,00
02/12/2020	MORVAN Constructions 29 Briec	Lot 02 - Gros œuvre Avenant n°2 / Travaux de réhabilitation de trois bâtiments	Travaux de chaulage combles logement	2 027,66
26/11/2020	GROUPAMA 49 Beaucozézé	Lot 01 – Dommages aux biens Lot 02 – Assurances RC Lot 03 – Assurances flotte automobile	Avenant de prolongation du contrat jusqu'au 31/12/2021	8 562,51

- **Colis de Noël pour les aînés**

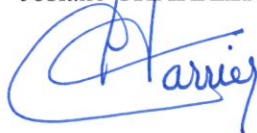
Les colis seront constitués de produits issus de six commerces de Dinéault pour une valeur de 30 € pièce et seront distribués aux personnes inscrites vers le 15 décembre 2020.

- **Réunions à venir :**

- Commission du personnel le 08/12/2020 à 18 h, salle La Tour d'Auvergne.
- Commission PLU : le 16/12/2020 à 18 h, salle La Tour d'Auvergne.

La séance est levée à 21h45.

La secrétaire de séance  
Josiane CHARRIER



Le Maire  
Christian HORELLOU

